



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022
(Date de convocation : 4 avril 2022)

Délibération n° 20220408-15

Conseillers en exercice	: 15	Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	: 14	
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), M. Sylvain Saligot (arrivée à 21h30), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.
Pour	: 15	
Contre	: 0	
Abstention	: 0	

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

Objet : Demande d'une aide financière au Conseil Départemental pour la piste de Pumptrack

La commune de Campan a programmé la réalisation d'une piste de Pumptrack à Payolle au lieu-dit Serre-Crampe, pour tous les niveaux et tous les âges. Cette future Pumptrack se situerait sur les parcelles section AA n°198 et 199 sur environ 2000 m² qui correspondent à l'ancienne zone dédiée aux activités sportives.

Une enveloppe pour la réalisation des travaux est prévue pour un montant de 150 000 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Solliciter le concours financier de divers partenaires, et notamment du Département
- S'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : Adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,

Article 2 : Solliciter le concours financier de divers partenaires, et notamment du Département

Article 3 : S'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,

Article 4 : Mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET